



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 20 juillet 2016

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE

SOUS-DIRECTION ANTI-TERRORISTE

Réf : PV 1

REQUISITION JUDICIAIRE URGENTE

Nous, **SDAT/058**

En fonction à la Sous-Direction Anti-Terroriste
De la Direction Centrale de la Police Judiciaire

Officier de Police Judiciaire en résidence à J.BVALLOIS-PÉRRET (Hauts-de-Seine),

Vu les articles 53 et suivants du code de procédure pénale.

Vu l'article R. 642-1 du code pénal.

Poursuivant l'exécution de la réquisition verbale délivrée le 15 juillet 2016, par monaieur [redacted], près le tribunal de grande instance de PARIS – section C1 terrorisme et atteintes à la sûreté de l'Etat, confirmée par les réquisitions écrites délivrées le 15 juillet 2016 (n° [redacted]), par [redacted] la République près le tribunal de grande instance de PARIS – section C1 terrorisme et atteintes à la sûreté de l'Etat, centre X.

Agissant sur les instructions du Magistrat.

Vu les dispositions de l'article 706-24 du code de procédure pénale.

PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS

Monsieur le responsable du CSU de NICE

À l'effet de bien vouloir procéder aux actes suivants :

① Procéder à l'effacement complet des enregistrements de vidéosurveillance de l'ensemble des caméras desservant la promenade des Anglais filmant pour la plus part d'entre-elles l'action terroriste commise le soir du 14 juillet 2016. Effacement des enregistrements entre le **14 juillet 2016 22 heures 30 minutes** et le **15 juillet 2016 18 heures 00**. Et plus particulièrement les caméras désignées ci-dessous :

60 nommée PDA – FABRON
61 nommée PSGR MAGNAN
440 nommée PDA – CUM
C173 nommée PDA – GAMBETTA
176 nommée PDA – WESTMINSTER
179 nommée PDA – CONGRES

Ainsi que toutes autres caméras ayant vues sur la scène de crime



Ø Effacer toutes copies des enregistrements effectués de la scène de crime réalisés hors cadre judiciaire.

Et, pour sa garantie, lui délivrons la présente réquisition judiciaire dûment signée par nous et revêtue de notre sceau.

L'Officier de Police Judiciaire

